



*Bureau des radiocommunications*

*(Direct Fax N°. +41 22 730 57 85)*

Addendum 2 à  
la Lettre circulaire  
CR/246

Le 1er mars 2006

## **Aux administrations des Etats Membres de l'UIT<sup>1</sup>**

**Objet :** Soumission des déclarations administratives additionnelles en vue de l'établissement du projet de Plan

**Référence:** Résolution COM5/1 de la CRR-04  
Annexe 18 du Rapport de la première réunion du GPI (voir la Circulaire administrative CA/151 du 25 juillet 2005)

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Le Bureau souhaite rappeler à toutes les administrations relevant de la zone de planification de la CRR-06 que la date limite pour la soumission des déclarations administratives additionnelles en vue de la réalisation du processus de synthèse additionnel associé à l'établissement du projet de Plan est le **20 mars 2006**.

2 Les administrations sont invitées à utiliser le format électronique en vigueur décrit dans l'Addendum 1 à la Lettre circulaire CR/246 et à ne soumettre que les déclarations qu'elles souhaitent voir ajouter à l'ensemble des déclarations existantes, qui ont été soumises avant le 27 janvier 2006 en vue de la réalisation de la première synthèse du projet de Plan.

3 Une attention particulière devrait être accordée aux déclarations administratives précédemment soumises qui se sont révélées être *erronées* ou inutilisables en raison de *déclarations réciproques manquantes*. Elles peuvent être consultées sur le site web de l'UIT, à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-R/terrestrial/pub-reg/rrc/admdecl/index.html>. On trouvera également sur ce site des renseignements concernant la disponibilité de l'outil de validation du format des déclarations administratives, ainsi que des mises à jour des lignes directrices relatives à la soumission des déclarations administratives. La dernière version de l'interface de planification CRR (précédemment dénommée logiciel d'affichage CRR), qui pourrait être utilisée pour la création des déclarations administratives est disponible à l'adresse, [http://www.itu.int/ITU-R/conferences/rrc/rrc-04/intersession/draft\\_plan/index.html](http://www.itu.int/ITU-R/conferences/rrc/rrc-04/intersession/draft_plan/index.html).

---

<sup>1</sup> *La présente Lettre circulaire s'adresse essentiellement aux Etats Membres de la Région 1 (à l'exception de la Mongolie) et à la République islamique d'Iran. Pour les autres Etats Membres, elle est soumise à titre d'information seulement.*

4 Le Bureau publiera, sur le site web de l'UIT, les déclarations administratives additionnelles soumises par les administrations, immédiatement après les avoir reçues. Il publiera également, dans un fichier distinct, le rapport de validation comprenant les déclarations administratives qui auront été exclues du processus de planification, du fait que les éléments de données qu'elles contenaient n'étaient pas conformes aux formats pertinents.

5 Il est rappelé que les renseignements soumis sur support papier ou par télécopie ne seront ni traités ni publiés.

6 Le traitement des déclarations administratives une fois terminé, le Bureau et l'Equipe PXT procéderont à la seconde synthèse du projet de Plan. Les résultats de ce processus seront publiés sur le site web de l'UIT et communiqués aux administrations des Etats Membres par voie de lettre circulaire.

7 Le Bureau reste à la disposition de votre administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin en ce qui concerne les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

V. Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications